

## ACCUEIL EN ENTREPRISE D'ENSEIGNANTS DE LYCEES DE L'ÉDUCATION NATIONALE Cahier des charges

### Les objectifs visés

- Permettre à des enseignants volontaires d'enrichir leur expérience en entreprise ;
- Favoriser une mise à jour de leurs pratiques pédagogiques ;
- Développer des liens durables entre les lycées et les entreprises ;
- Faciliter l'insertion des jeunes.

### Les enseignants

Les enseignants sont **volontaires** pour effectuer ce stage.

**Périodes, fréquences et dates** sont laissées au libre choix des interlocuteurs. La période fixée en accord avec le chef d'établissement et le corps d'inspection peut prendre diverses formes qui respectent l'enseignement devant les élèves ; le remplacement des enseignants n'est pas assuré.

### La présence en entreprise

L'enseignant en entreprise reste dépendant de son établissement d'origine, son statut est inchangé, son traitement reste identique à celui de l'année en cours.

L'enseignant est détaché dans une situation de travail en entreprise, et respecte les horaires, le règlement intérieur de l'entreprise.

### Le stage en entreprise

Une convention fixe le contexte juridique, pédagogique et financier de ce stage. Le contenu du stage est clairement défini dans la convention, en termes de responsabilités, d'objectifs, de calendrier et de moyens mis à disposition.

A la fin du stage, l'enseignant rédige un compte-rendu d'activités sur l'utilisation des acquis du stage en entreprise dans la pratique pédagogique et les apports de cette mission en entreprise.

Ce compte-rendu sera communiqué aux représentants de l'entreprise, de l'établissement scolaire et, au rectorat, à l'inspecteur en charge de l'enseignant.

Le retour dans l'établissement d'origine se fait naturellement au terme du stage.

### La convention

La convention est signée par : - le rectorat ; - l'enseignant ; - l'entreprise  
- le chef d'établissement de rattachement de l'enseignant ;

Quatre documents originaux sont à compléter. Le dernier signataire sera le rectorat qui se chargera de la répartition finale entre les co-signataires.

### Dispositions juridiques

L'enseignant n'est pas sous contrat de travail avec l'entreprise, son employeur demeure l'État. Il effectue un stage dont l'objet exclusif est de bénéficier, au travers d'un partenariat organisé, d'échanges entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise.

En cas d'accident du travail ou de trajet, l'entreprise en informe immédiatement le proviseur de l'établissement de rattachement de l'enseignant. En cas de fermeture de l'établissement, si le stage se déroule pendant des vacances scolaires, un responsable de l'établissement doit pouvoir être joint.

L'enseignant ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise (article 4).

L'article 5 précise que l'enseignant devra solliciter le salarié chargé de l'accompagner - tuteur - pour toute opération ou action nécessitant l'intervention ou la présence d'un autre salarié de l'entreprise ou d'un tiers.

L'article 10 rappelle clairement que l'enseignant ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique sur les salariés de l'entreprise et les tiers.

### Responsabilité civile

En matière de responsabilité (article 8), il est conseillé aux entreprises d'informer par écrit (lettre recommandée avec AR) leur assureur, préalablement à la signature de la convention.

### Sécurité

Compte tenu des risques de mise en jeu de la responsabilité pénale du chef de l'entreprise en cas d'accident, il est essentiel que celui-ci ait une vigilance particulière quant aux formalités d'accueil en matière de sécurité et de santé de l'enseignant.

L'entreprise prendra toutes les précautions d'usage en matière de sécurité.

Notamment, l'enseignant ne devra pas utiliser des équipements de travail soumis à des conditions et à des aptitudes particulières qu'il n'aurait pas.

L'entreprise devra fournir à l'enseignant les équipements de protection individuelle appropriés aux activités qu'il aura à effectuer.

Il sera préférable de ne pas confier à l'enseignant des missions soumises à une surveillance médicale particulière.

### Frais de stage

La prise en charge des frais de déplacement est à étudier avec le chef d'établissement scolaire et l'inspecteur en charge de l'enseignant.